

OBJECTIFS

- Stabiliser le calendrier de formation.
- Garantir les locaux et les ressources à moyen terme.
- Diminuer le temps de réponse aux nouvelles demandes de formation.
- Établir une base commune pour tous les contrats de service.
- Se rapprocher des pratiques du marché.

Délai de signature

- 30 jours calendrier suivant la date de transmission du contrat de service. Au-delà de ce délai, les réservations effectuées temporairement au **Calendrier des réservations** pourraient être relâchées.

Délai de paiement et frais d'intérêt (non en vigueur)

- 60 jours calendrier suivant la date d'émission de la facture. Au-delà de ce délai, des frais d'intérêt au taux annuel de 9 % s'appliqueront.

Dépôt non remboursable pour les contrats de service de 15 000 \$ et plus

- **Activité de 3 semaines et moins :**
 - Si tenue dans prochains 60 jours civils : 10 % du montant total du contrat.
- **Activité de plus de 3 semaines :**
 - Si tenue dans prochains 90 jours civils : 25 % du montant total du contrat.
- **Exception :** Aucun dépôt requis pour les contrats de service liés aux activités de développement pédagogique, d'expertise à la cour ou d'entretien des armes.

FORMATIONS ET ACTIVITÉS EXCLUES DE LA POLITIQUE

- Programmes de formation initiale (patrouille-gendarmerie, enquête policière, gestion policière).
- Cours inscrits au calendrier des cours de perfectionnement policier.
- Programmes subventionnés du MSI.
- Requalification des maîtres-instructeurs.
- Activités de recherche.

Frais d'annulation, de report ou de résiliation

Durée de l'activité	30 jours civils et moins avant une activité confirmée au <i>Calendrier des réservations</i>	31 à 60 jours civils avant une activité confirmée au <i>Calendrier des réservations</i>	61 à 90 jours civils avant une activité confirmée au <i>Calendrier des réservations</i>
	Activité prévue dans un contrat de service		
3 semaines et moins	100 % du montant total de l'estimation	50 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus	25 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus
Plus de 3 semaines	50 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus	50 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus	25 % du montant total des frais fixes et 100 % des frais variables encourus
Nombre de chambres / Durée de l'activité	Volet HÉBERGEMENT d'une activité		
9 chambres et plus en occupation double OU 18 chambres et plus en occupation simple Durée de l'activité : 3 semaines et moins	Volet hébergement : 100 % du montant total NOTE : Crédit hébergement de 50 % de l'estimation totale du volet hébergement applicable lors de la signature d'un nouveau contrat de service dans les douze mois suivant la date de l'avis d'annulation, de report ou de résiliation.	Volet hébergement : 50 % du montant total	Volet hébergement : 25 % du montant total
9 chambres et plus en occupation double OU 18 chambres et plus en occupation simple Durée de l'activité : Plus de 3 semaines	Volet hébergement : 50 % du montant total	Volet hébergement : 50 % du montant total	Volet hébergement : 25 % du montant total
Moins de 9 chambres en occupation double OU Moins de 18 chambres en occupation simple	Application de la Directive concernant la gestion de l'hébergement (DIR 06-16).		
Particularités			
Service de développement pédagogique	Montant le plus élevé, soit : 10 % de la valeur du contrat de service ou 100 % des frais encourus		
Expertise à la cour, entretien des armes et autres	100 % des frais encourus		

DÉLAI DE SIGNATURE

- La croissance des besoins de formation requiert plus d'agilité. Le délai de signature permettra de garantir les locaux ainsi que les ressources humaines et matérielles requises pour la diffusion d'une activité, de stabiliser le calendrier de formation et de diminuer le temps de réponse aux nouvelles demandes de formation.

ACTIVITÉ DE PLUS DE 3 SEMAINES

- Une activité de plus de 3 semaines se traduit par toute activité de formation totalisant plus de 120 heures. L'activité peut se dérouler sur des semaines consécutives, tout comme elle peut être scindée en plusieurs phases distinctes. Le nombre d'heures d'une formation peut inclure une combinaison d'activités en présentiel et d'activités en ligne, en proportion variable.

FRAIS FIXES

- Les frais fixes sont des frais qui ne varient pas selon le nombre de participants ou qui varient seulement selon des ratios prédéfinis (ex. : locaux, ressources humaines, etc.).

FRAIS VARIABLES ENCOURUS

- Frais qui ont déjà été payés par l'ENPQ et qui sont déterminés selon le nombre de participants. Exemples : achat de matériel spécifique, matériel pédagogique, etc.

ACTIVITÉ CONFIRMÉE AU CALENDRIER DES RÉSERVATIONS

- L'ENPQ s'est dotée d'un processus de planification pour favoriser la prévisibilité des activités et être plus agile à l'égard des besoins des clients et de sa capacité. Ce processus vise à garantir les locaux et les ressources à moyen terme et à stabiliser les activités inscrites au Calendrier des réservations.

ANNULATION, REPORT OU RÉSILIATION 30 JOURS ET MOINS AVANT UNE ACTIVITÉ CONFIRMÉE AU CALENDRIER DES RÉSERVATIONS

- La notion de 30 jours et moins inclut également toute annulation qui surviendrait une fois que l'activité a été commencée.

DÉPÔT

- Le dépôt sera déduit des frais exigibles en cas d'annulation, de report ou de résiliation.